

Rue de la Rivelaine, 21  
6061 CHARLEROI

Tél. : +32 (0)71 33 77 11  
info@aviq.be

[www.aviq.be](http://www.aviq.be)

CIRCULAIRE A L'ATTENTION DES  
DIRECTEURS DES MAISONS DE REPOS POUR  
PERSONNES AGEES, MAISONS DE REPOS ET  
DE SOINS ET CENTRES DE SOINS DE JOUR

DIRECTION TRANSVERSALE DES FINANCES  
Département Bien-être et santé

Nos références : AVIQ/DTF/ED/05.2021/Immunisation\_Prolongation\_Septembre2021  
Contact : Tél : - +32(0)71 33 75 65 – Mail : appliweb@aviq.be  
Permanence téléphonique de 9h00 à 12h00

### **CIRCULAIRE MR 2021/03**

**Objet** : Prolongations des mesures d'immunisations prévues dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, en ce qui concerne les modalités techniques pour la facturation aux organismes assureurs wallons de prestations non réalisées à cause de la crise du COVID-19 (*circulaire 2020-03*) ainsi que l'Immunisation du calcul des forfaits, du financement Fin de Carrière, du financement du Troisième volet, du quota de l'impact COVID-19 et encodage des données nécessaires à ces calculs dans le logiciel de collecte de données (*Circulaire 2020-04*)

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Suite aux mesures prises par le Conseil National de Sécurité, le Gouvernement wallon a notamment prévu une série de mesures destinées à soutenir les secteurs de la santé, de l'action sociale et de l'emploi.

Nous vous avons informé de ces mesures et des différentes procédures y afférentes via nos circulaires précédentes, à savoir la circulaire 2020-03 et la circulaire 2020-04.

Nous vous avons ensuite informé du fait que ces différentes mesures restaient d'application pour le premier trimestre 2021 (***Période du 01/01/2021 au 31/03/2021***).

Nous vous informons à présent du fait que le Gouvernement wallon a marqué son accord sur le principe de la prolongation de ces différentes mesures jusqu'au 30 Septembre 2021. La réglementation a déjà été adaptée pour couvrir l'immunisation jusqu'au 30 juin 2021 et les modifications réglementaires sont en cours pour permettre d'assurer la prolongation jusqu'au 30 septembre 2021.

Les mesures d'immunisation restent donc d'application pour le deuxième trimestre 2021 (**Période du 01/04/2021 au 30/06/2021**) ainsi que le troisième trimestre 2021 (**Période du 01/07/2021 au 30/09/2021**).

Vous trouverez ci-après les différentes adaptations à prendre en compte concernant les modalités techniques pour la facturation aux organismes assureurs wallons de prestations non réalisées à cause de la crise du COVID-19 (*circulaire 2020-03*) (**Point 1.**) ainsi que l'immunisation du calcul des forfaits, du financement Fin de Carrière, du financement du Troisième volet, du quota de l'impact COVID-19 et encodage des données nécessaires à ces calculs dans le logiciel de collecte de données (*Circulaire 2020-04*) (**Point 2.**)

### **1. Prolongation des mesures prévues à la circulaire 2020/03 (modalités techniques pour la facturation aux organismes assureurs wallons de prestations non réalisées à cause de la crise du COVID-19)**

L'Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 avril 2020, prévoyait en son article 7 la mise en place de cette mesure jusqu'à une date définie par la ministre de la Santé et de l'Action sociale.

Le cabinet de la Ministre a récemment informé l'AViQ de la fin des mesures d'immunisations pour le secteur MR au 30 septembre 2021.

#### **1.1. Augmentation de capacité agréées survenues entre le 01/04/19 et 30/09/2021 :**

Si votre établissement a connu une augmentation de capacité agréée (c'est à dire une augmentation du nombre de lits et non une reconversion), entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 30 septembre 2021, il vous est demandé de prendre contact avec l'AViQ ([appliweb@aviq.be](mailto:appliweb@aviq.be)), afin de connaître le nombre de « forfaits fictifs » supplémentaires qu'il vous sera permis de facturer aux Organismes Assureurs Wallons pour les mois concernés.

#### **1.2. Recours au chômage temporaire:**

Nous vous rappelons que le bénéfice des mesures d'immunisation décidées par le Gouvernement wallon est conditionné à l'absence de recours au chômage temporaire.

Dans le cas où une partie de votre personnel aurait quand même bénéficié, pendant la période de la crise COVID-19, du chômage temporaire, il vous est demandé d'en avertir l'Agence et de fournir la liste des travailleurs concernés en y renseignant, pour chacun : le nom, prénom, la fonction occupée, le nombre d'heures de chômage temporaire sur chaque mois et la raison de la mise au chômage temporaire (=force majeure ou motif économique). Dans l'optique d'une juste utilisation de ce mécanisme de soutien, les données feront l'objet d'un contrôle ultérieur de l'AViQ avec possibilité de rectification selon le type et le volume de personnel mis au chômage. Le résultat de ce contrôle sera discuté en Commission de conventions « Accueil et Hébergement pour Personnes âgées ».

De la même manière, dans le cas où des indépendants auraient bénéficié du droit passerelle et/ou souhaiteraient continuer à bénéficier de ce droit passerelle, il vous est demandé de le signaler à l'Agence dans les plus brefs délais.

En cas de questions à ce sujet, n'hésitez pas à interpeller l'équipe en charge du financement des établissements pour aînés à l'adresse [appliweb@aviq.be](mailto:appliweb@aviq.be).

### **1.3. Outil de suivi :**

Un nouveau fichier de suivi concernant les facturations de Avril à septembre 2021 est disponible en téléchargement sur le site internet de l'AVIQ, onglet « Transfert INAMI » (<https://www.aviq.be/transfert-INAMI.html>) → Documents pour les dispensateurs d'aide et de soins → Maisons de repos/maisons de repos et de soins/centre de soins de jour/centres d'accueil de jour → Formulaires → **Circulaire MR2021-03 // Formulaire (Prolongation Immunisation Septembre 2021-outil de suivi pseudo codes fictifs)** ou via le lien direct <https://www.aviq.be/fichiers-transfert-INAMI/documents-dispensateurs/07/Circulaire-MR2021-03-Formulaire-Prolongation-Immunisation-Septembre-2021-outil-suivi-pseudocodes%20fictifs.xlsx>

Il vous est demandé de le transmettre à l'AVIQ pour **le 30 octobre 2021** au plus tard (à l'adresse [appliweb@aviq.be](mailto:appliweb@aviq.be)).

Dans le cas où des pseudocodes fictifs seraient encore facturés plus tard, il vous est demandé de transmettre une mise à jour de celui-ci chaque 15ème jour du mois à partir de novembre 2021.

Ce fichier « outil de suivi pseudo codes fictifs » comporte 6 feuilles (vertes), chacune liée à un mois de prestation spécifique (Avril – Mai – Juin- Juillet- Aout- Septembre2021), suivant la même structure.

### **1.4. Points d'attention particuliers :**

- L'immunisation se fait toujours bien en comparant les prestations du mois, avec le volume de prestation du mois correspondant en **2019**.
- Nous vous rappelons que les dates des prestations à renseigner correspondront au dernier jour de chaque mois de la période concernée, soit le 30 avril 2021, le 31 mai 2021, le 30 juin 2021, le 31 juillet 2021, le 31 aout 2021 et le 30 septembre 2021.
- La répartition des journées fictives aux organismes assureurs, transmises par courrier postal le 16 juin 2020 (annexe 2 de la circulaire 2020/03) reste d'application pour votre établissement pour les éventuels forfaits fictifs que vous seriez amenés à facturer pour les mois d'avril – mai – juin – juillet- aout- septembre 2021.

- **Erratum (rappel):** Le numéro de bénéficiaire fictif pour l'**OAW 600**, dans le cadre de la facturation papier, renseigné à la page 4 de la circulaire 2020/03 est erroné. Celui-ci est **0615999999961** et non **0099123199940** (Une communication par mail a été faite à l'ensemble des établissements le 28/07/2020)
  
- Toujours concernant la facturation papier, nous vous saurions gré de bien vouloir mentionner le pseudocode fictif sur les notes récapitulatives renvoyée au OAW. (Une mention manuscrite sur la note suffit)

**2. Prolongation des mesures prévues à la circulaire 2020/04 (Immunisation du calcul des forfaits, du financement Fin De Carrière, du financement du troisième volet, du quota de l'impact COVID-19 et encodage des données nécessaires à ces calculs dans le logiciel de collecte de données):**

Les mesures et procédures renseignées dans cette circulaire 2020/04 restent donc d'application jusqu'au 30 septembre 2021, avec les adaptations suivantes :

**2.1. Outil de suivi :**

Un nouveau fichier de suivi concernant les mois de avril – mai – juin- juillet- aout -septembre 2021 est disponible en téléchargement sur le site internet de l'AVIQ, onglet « Transfert INAMI » (<https://www.aviq.be/transfert-INAMI.html>) → Documents pour les dispensateurs d'aide et de soins → Maisons de repos/maisons de repos et de soins/centre de soins de jour/centres d'accueil de jour → Formulaires → **Circulaire MR2021-03 // Formulaire (Prolongation Immunisation Septembre 2021-encodage RVT)** ou via le lien direct <https://www.aviq.be/fichiers-transfert-INAMI/documents-dispensateurs/07/Circulaire-MR2021-03-Formulaire-Prolongation-Immunisation-Septembre-2021-encodage-RVT.xlsx>

Il vous est demandé de le transmettre à l'AVIQ pour **le 30 octobre 2021** au plus tard (à l'adresse [appliweb@aviq.be](mailto:appliweb@aviq.be)).

**2.2. Confirmation du trimestre dans l'application RVT:**

Afin de permettre une analyse de l'impact de la crise sanitaire, ainsi que traiter au mieux cette période d'immunisation, nous vous demandons de **compléter (et non confirmer)** le 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 (4<sup>ème</sup> trimestre de la période de référence allant du 01/07/2020 au 30/06/2021) **pour le 31 juillet 2021 au plus tard** dans l'application de collecte de données RVT.

Le 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 (1<sup>er</sup> trimestre de la période de référence allant du 01/07/2021 au 30/06/2022) est quant à lui à **compléter (et non confirmer) pour le 30 octobre 2021 au plus tard.**


Nous attirons votre attention sur l'importance de toujours bien mentionner **votre numéro INAMI**, ainsi que le **numéro de circulaire** relatif à l'objet de votre envoi lors de toute communication avec l'Agence.

Nous espérons que le présent document vous donne des informations suffisamment claires quant aux mécanismes d'immunisation financière.

En cas de questions, vous pouvez vous tourner vers les agents en charge du financement des établissements pour aînés dont les coordonnées sont reprises sous rubriques.

Nous vous remercions pour votre collaboration et votre travail de chaque instant en cette période de crise.

L'Inspecteur général exerçant les  
pouvoirs de l'Administrateur général,  
Jean RIGUELLE



P.O. E. DE LOECKER  
Directrice